

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique

Papeete, le 26 NOV. 2020

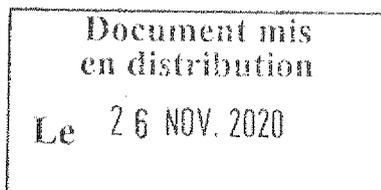
N° 125 - 2020

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant adoption
du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour
l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission, de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Dylma ARO et
Béatrice LUCAS



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

L'article 41 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics prévoit que la progression du budget de l'assemblée d'une année sur l'autre est limitée à celle de l'évolution prévisible des recettes ordinaires du budget de la Polynésie française, telle qu'elle est communiquée à l'assemblée, au plus tard le 1^{er} octobre, par le président de la Polynésie française. En cas de prévision d'évolution négative des recettes ordinaires les propositions budgétaires de l'assemblée de la Polynésie française sont reprises dans leur intégralité au projet du budget général de la Polynésie française dès lors que le montant des crédits n'a enregistré aucune progression par rapport à l'année précédente.

En conséquence, le projet de budget pour l'exercice 2021 de l'assemblée de la Polynésie française vous est présenté sur la base d'une reconduction du montant du budget de notre institution.

Il en ressort un projet dont le montant total des crédits alloués au budget de l'assemblée en 2021, s'élève à la somme de *deux milliards trois cent trente-neuf millions huit cent cinquante mille cinquante F CFP* (2 339 850 050 F CFP) toutes sections confondues, se répartissant comme suit :

- 2 289 850 050 F CFP en section de fonctionnement ;
- et 50 000 000 F CFP en crédits de paiement, pour la section d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de fonctionnement pour l'exercice 2021 proviennent de la dotation de fonctionnement sollicitée au budget de la Polynésie française et qui s'élèvera à **2 289 850 050 F CFP**, soit une reconduction de la dotation de l'exercice 2020.

Ces ressources permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre 960 « Pouvoirs Publics » 1 343 970 050 F CFP

Les sommes inscrites à ce chapitre sont reconduites.

La répartition des crédits entre les différents articles de ce chapitre est effectuée de la manière suivante :

1. Article 606 « **Achats non stockés de matières et fournitures** ».....**3 000 000 F CFP**
Sur ces crédits, s'imputent les achats de fournitures ou de consommables de bureau demandés par les élus dans la limite d'un quota annuel défini en interne.
2. Article 613 « **Locations** ».....**500 000 F CFP**
Cet article accueille les locations de matériels nécessaires à l'organisation d'événements. Ces crédits sont reconduits à l'identique.
3. Article 6184 « **Frais de formation** ».....**2 000 000 F CFP**
Ces crédits destinés aux frais de formation des élus sont reconduits à l'identique.
4. Article 623 « **Publicité, publications, relations publiques** ».....**11 400 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits à l'identique et permettront notamment de financer les dépenses liées à la visite du Président de la République en 2021.
5. Article 624 « **Transports** ».....**42 220 000 F CFP**
Ces crédits couvrent la prise en charge du transport des élus pour remplir leurs obligations de présence aux réunions de l'assemblée de la Polynésie française ou des commissions extérieures dont ils sont membres et, les autres déplacements. Ils sont reconduits au même niveau que 2020 .
6. Article 626 « **Frais postaux et frais de télécommunications** »..... **32 000 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits et couvrent les dépenses de frais de télécommunication de l' institution.
7. Article 641.11 « **Rémunération brute** »..... **60 600 000 F CFP**
Cette enveloppe permet de couvrir les rémunérations du personnel du cabinet du président (cf. tableau en annexe I).
8. Article 645 « **Charges sociales** » **16 120 000 F CFP**
Ces crédits servent au règlement des cotisations sociales du personnel du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.
9. Article 653.1 « **Indemnités** »..... **482 500 000 F CFP**
Ces crédits sont destinés au règlement des indemnités des représentants et sont reconduits à l'identique.
10. Article 653.2 « **Frais de mission et de déplacement** »**10 000 000 F CFP**
Ces crédits permettent de couvrir les frais de mission des élus.
11. Article 653.3 « **Cotisations et pensions de retraite** » **62 000 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits et accueillent le paiement des cotisations versées à « AXA Assurances » au titre de la retraite par capitalisation des élus. Ils sont calculés en appliquant le taux de 14% à l'indemnité de base des élus correspondant à 637 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique.
12. Article 653.4 « **Cotisations sociales** »..... **73 230 050 F CFP**
Ces crédits servent à régler les cotisations des élus à la caisse de prévoyance sociale et à la sécurité sociale et résultent d'un calcul estimatif de l'évolution du taux de ces charges.
13. Article 658.62 « **Dotations aux groupes d'élus** »..... **81 700 000 F CFP**
Cette dotation mensuelle versée trimestriellement correspond à 71 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale, par représentant (cf. article 74 du règlement intérieur).
14. Article 658.63 « **Collaborateurs des élus** » **373 000 000 F CFP**
Pour mémoire, il est alloué actuellement un crédit mensuel équivalent à 531 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale, par représentant, et le double pour les vice-présidents de l'assemblée, le président de la commission permanente, les présidents de commissions législatives et

le président de la commission de contrôle budgétaire et financier. Les crédits collaborateurs sont reconduits à l'identique.

15. Article 658.64 « **Charges patronales des collaborateurs** »..... 93 700 000 F CFP
Ces crédits résultent du calcul estimatif de l'évolution du taux de ces charges.

Chapitre 961 « Moyens internes »..... 167 500 000 F CFP

Les sommes inscrites à ce chapitre sont reconduites au même niveau que les crédits ouverts à ce chapitre en 2020.

16. Article 606 « **Achats non stockés de matières et fournitures** »..... 47 500 000 F CFP
Cet article regroupe les produits pharmaceutiques et d'hygiène, l'alimentation, l'habillement, les carburants et produits de garage, les combustibles, les produits d'entretien ménager, les fournitures de voierie, les fournitures de bureau, les autres denrées et fournitures consommées, l'acquisition de matériel outillage et mobilier, l'électricité, l'eau et le gaz. Les crédits inscrits sont reconduits à l'identique.
17. Article 615 « **Entretien et réparations** »..... 20 000 000 F CFP
Les crédits d'entretien et réparations sont reconduits et sont destinés à rémunérer notamment des prestataires extérieurs pour les réparations et l'entretien de climatiseurs, de photocopieurs, des ascenseurs, de la station d'épuration.
18. Article 616 « **Primes d'assurances** » 3 500 000 F CFP
Ces charges sont constantes et couvrent les primes d'assurances des installations de production photovoltaïque, l'assurance de l'immeuble administratif et le site de Tarahoi ainsi que les assurances du parc automobile de l'assemblée.
19. Article 618 « **Divers services extérieurs** » 2 500 000 F CFP
Cet article concerne notamment les frais de documentation technique et générale et est reconduit à l'identique.
20. Article 622 « **Rémunérations d'intermédiaires et honoraires** »..... 3 000 000 F CFP
Ces crédits accueillent les dépenses relatives aux frais d'actes et de contentieux.
21. Article 623 « **Publicité, publications, relations publiques** »..... 2 000 000 F CFP
Cet article regroupe aussi bien les dépenses de fêtes et cérémonies que les impressions, reliures et autres prestations de services.
22. Article 624 « **Transports** »..... 1 800 000 F CFP
Ces crédits permettent l'envoi d'agents fonctionnaires en mission à l'Assemblée Nationale, au Sénat ou dans le Pacifique dans le cadre de la coopération interparlementaire.
23. Article 625 « **Déplacements et missions** »..... 5 000 000 F CFP
Ces crédits permettront le règlement des indemnités de déplacement des agents et sont reconduits à l'identique.
24. Article 626 « **Frais postaux et frais de télécommunications** »..... 10 000 000 F CFP
Ces crédits ne varient pas et servent à couvrir les dépenses liées au standard téléphonique et aux liaisons spécialisées des services administratifs.
25. Article 628 « **Divers – Autres services extérieurs** »..... 22 000 000 F CFP
Ces crédits accueillent des prestations de service ainsi qu'aux redevances d'ordures ménagères et de broyage des déchets verts.
26. Article 658 « **Charges diverses de gestion courante** »..... 200 000 F CFP
Cet article concerne des charges diverses de gestion courante et des redevances pour des licences.
27. Article 681 « **Dotation aux amortissements et aux provisions** »..... 50 000 000 F CFP

Les prévisions sont calculées sur la base des amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, et sont reconduites.

Chapitre 962 « Personnel ».....778 380 000 F CFP

Les crédits de ce chapitre demeurent constants.

Par article, les caractéristiques sont les suivantes :

28. Article 618 4 « **Frais de formation** ».....4 000 000 F CFP
Cette enveloppe permet notamment de dispenser les formations obligatoires au personnel administratif et notamment dans le domaine de la sécurité. Les crédits sont reconduits à l'identique.
29. Article 641.11 « **Rémunération brute** »..... 598 000 000 F CFP
Les crédits de cet article diminuent de 2 000 000 F CFP et tiennent compte du glissement vieillesse technicité (GVT) et des changements de grade suite à la réussite à des examens professionnels. Pour mémoire, au 1^{er} octobre 2020, le nombre des emplois permanents inscrits au budget de l'assemblée était de 114 dont 109 pourvus et 5 postes vacants.
30. Article 641 3 « **Personnel non titulaire** »..... 700 000 F CFP
Cet article est reconduit à l'identique et permet de financer l'embauche du personnel supplémentaire lié à la prévention du risque covid-19.
31. Article 645 « **Charges sociales** » 174 680 000 F CFP
Ce chiffre résulte d'un calcul estimatif des charges patronales qui apprécie les évolutions possibles de ces charges au regard de leurs évolutions précédentes.
32. Article 647 « **Autres charges sociales** » 1 000 000 F CFP
Ce poste diminue de 700 000 F CFP et couvre les dépenses de la médecine préventive des personnels permanents.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent de la dotation aux amortissements à hauteur de 50 000 000 F CFP.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

33. **Les autorisations de programme** 50 000 000 F CFP
Une nouvelle opération de 50 000 000 F CFP intitulée « Matériel, outillage et mobilier » est créée.
34. **Les crédits de paiement**..... 50 000 000 F CFP
Les crédits de paiement inscrits au chapitre 900 se décomposent de la manière suivante :
- 42 000 000 F CFP sur la nouvelle opération x.2021 « Matériel, outillage et mobilier » ;
- 8 000 000 F CFP sur l'opération 2.2019 « Travaux ».

* * * * *

Examinée en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 26 novembre 2020, la proposition de délibération portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURES

Dylma ARO

Béatrice LUCAS

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° APF du approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 9911 du 18 novembre 2020 ;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'exercice 2021, les ressources du budget de l'assemblée de la Polynésie française sont évaluées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

En section de fonctionnement à la somme de *deux milliards deux cent quatre-vingt-neuf millions huit cent cinquante mille cinquante francs CFP (2 289 850 050 F CFP)* :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 289 850 050
		Total chapitre 961	2 289 850 050
991	002	Résultat de fonctionnement reporté	-
		Total chapitre 991	-
		Total	2 289 850 050

En section d'investissement à la somme de *cinquante millions de francs CFP (50 000 000 F CFP)* :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
900	280	amortissements des immobilisations incorporelles	8 900 000
	281	amortissements des immobilisations corporelles	41 100 000
		Total chapitre 900	50 000 000

Total général des ressources : *deux milliards trois cent trente-neuf millions huit cent cinquante mille cinquante francs CFP (2 339 850 050 F CFP)*.

Article 2.- Pour l'exercice 2021, le montant des crédits ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française en dépenses de fonctionnement est fixé conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *deux milliards deux cent quatre-vingt-neuf millions huit cent cinquante mille cinquante francs CFP (2 289 850 050 F CFP)* :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
960		Assemblée de la Polynésie française	
	60	achats et variation des stocks	3 000 000
	61	services extérieurs	2 500 000
	62	autres services extérieurs	85 620 000
	64	charges de personnel	76 720 000
	65	autres charges d'activité	1 176 130 050
		Total chapitre 960	1 343 970 050
961		Administration générale	
	60	achats et variation des stocks	47 500 000
	61	services extérieurs	26 000 000
	62	autres services extérieurs	43 800 000
	65	autres charges d'activité	200 000
	68	dotations aux amortissements et provisions	50 000 000
		Total chapitre 961	167 500 000
962		Rémunération et charges	
	61	services extérieurs	4 000 000
	64	charges personnel	774 380 000
		Total chapitre 962	778 380 000
		Total général	2 289 850 050

Article 3.- Pour l'exercice 2021, le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération à la somme de cinquante millions de francs CFP (50 000 000 F CFP) en AP et de cinquante millions de francs CFP (50 000 000 F CFP) en CP.

Chapitre	OP	Libellé	En AP	En CP
900		Assemblée de la Polynésie française		
	x.2021	Matériel, outillage et mobilier	50 000 000	42 000 000
	2.2019	Travaux		8 000 000
		Total chapitre 900	50 000 000	50 000 000
		Total général	50 000 000	50 000 000

Article 4.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG

Annexe 1

Situation des postes budgétaires au 1er octobre 2020
Institution : Assemblée de la Polynésie française

Imputation	Nombre	Statut	Intitulé du poste	Postes pourvus	Postes gelés	Postes vacants
Chapitre 962 Article 641	28	A	Secrétaire général	1		
			Secrétaire général adjoint	1		
			Chef de service	6		1
			Administrateur	16		3
	31	B	Secrétaire d'administration Technicien	30		1
14	C	Adjoint administratif	14			
40	D	Employé d'administration Aide technique	40			
1	CC5	Personnel de service	1			
	114			109		5

Imputation	Nombre	Statut	Postes pourvus					Postes gelés	Postes vacants
			Titulaires FP APF	ANFA	Détachés FPT	Fonction- naires stagiaires	ANT		
Chapitre 962 Article 641	28	A	18		3		3		4
	31	B	28				2		1
	14	C	11				3		
	40	D	35		1		4		
	1	CC5		1					
	114		92	1	4	0	12	0	5

Situation du personnel de cabinet au 1er octobre 2020

Imputation	Groupe	Intitulé du poste	Postes
Chapitre 960 Article 641	2	Chef de cabinet	1
	2	Conseiller technique	2
	2	Chef du secrétariat particulier	1
	3	Assistant de cabinet	1
			5

Annexe 2

Assemblée de la Polynésie française
Liste des postes gelés
au projet de budget 2021

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française	0 0			Néant
	Total	0			

Annexe 3

Recettes-Section de fonctionnement - Exercice 2021

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 289 850 050
		Total chapitre 961	2 289 850 050
991	002	Résultat de fonctionnement reporté	
		Total chapitre 991	0
		TOTAL GÉNÉRAL	2 289 850 050

Annexe 4

Dépenses - Section de fonctionnement - Exercice 2021

Chap.	Article	Libellés	Budget 2020	Budget 2021	%	ventilation chapitre 960 en 2021	
						96002 APF	96012 APF <i>relations et moyens des élus</i>
960		Pouvoirs publics					
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	3 000 000	3 000 000	0,00%	3 000 000	
	613	Locations	500 000	500 000		500 000	
	6184	Frais de formation	2 000 000	2 000 000		2 000 000	
	623	Publicité, publications, relations publiques	11 400 000	11 400 000	0,00%	8 000 000	3 400 000
	624	Transport	42 220 000	42 220 000	0,00%	32 220 000	10 000 000
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	32 000 000	32 000 000	0,00%	32 000 000	
	64111	Rémunération brute du personnel	60 600 000	60 600 000	0,00%	60 600 000	
	645	Charges sociales	16 120 000	16 120 000	0,00%	16 120 000	
	6531	Indemnités des représentants	482 500 000	482 500 000	0,00%	482 500 000	
	6532	Frais de mission et de déplacement	10 000 000	10 000 000	0,00%	5 000 000	5 000 000
	6533	Cotisations et pensions de retraite	62 000 000	62 000 000	0,00%	62 000 000	
	6534	Cotisations sociales	73 230 050	73 230 050	0,00%	73 230 050	
	65862	Dotations aux groupes d'élus	81 700 000	81 700 000	0,00%	81 700 000	
	65863	Collaborateurs des élus	373 000 000	373 000 000	0,00%	373 000 000	
	65864	Charges patronales des collaborateurs	93 700 000	93 700 000	0,00%	93 700 000	
		Total du chapitre 960 Pouvoirs publics	1 343 970 050	1 343 970 050	0,00%	1 325 570 050	18 400 000
961		Moyens internes					
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	47 500 000	47 500 000	0,00%		
	615	Entretien et réparations	20 000 000	20 000 000	0,00%		
	616	Primes d'assurances	3 500 000	3 500 000	0,00%		
	618	Divers services extérieurs	2 500 000	2 500 000	0,00%		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000 000	3 000 000	0,00%		
	623	Publicité, publications, relations publiques	2 000 000	2 000 000			
	624	Transports	1 800 000	1 800 000	0,00%		
	625	Déplacements et missions	5 000 000	5 000 000	0,00%		
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	10 000 000	10 000 000	0,00%		
	628	Divers-Autres services extérieurs	22 000 000	22 000 000	0,00%		
	658	Charges diverses de gestion courante	200 000	200 000	0,00%		
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	50 000 000	50 000 000	0,00%		
		Total du chapitre 961 Moyens internes	167 500 000	167 500 000	0,00%		
962		Personnel					
	6184	Frais de formation	4 000 000	4 000 000			
	64111	Rémunération brute du personnel titulaire	600 000 000	598 000 000	-0,33%		
	6413	Personnel non titulaire	700 000	700 000	0,00%		
	645	Charges sociales	171 980 000	174 680 000	1,57%		
	647	Autres charges sociales	1 700 000	1 000 000	-41,18%		
		Total du chapitre 962 Personnel	778 380 000	778 380 000	0,00%		
		TOTAL GÉNÉRAL	2 289 850 050	2 289 850 050	0,00%		

0

Annexe 5

Recettes - Section d'investissement - Exercice 2021

Chapitre	Article	Libellés	Montant
900	280	Amortissement des immobilisations incorporelles	8 900 000
	281	Amortissement des immobilisations corporelles	41 100 000
	Total chapitre 900		50 000 000

Dépenses - Section d'Investissement - Exercice 2021

Chapitre	OP	Libellés	AP 2021 mesures nouvelles	CP 2021
900	xx.2021	Matériel, outillage et mobilier	50 000 000	42 000 000
	2.2019	Travaux	0	8 000 000
	Total chapitre 900		50 000 000	50 000 000